Affidé le 5/8/25

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Champ Jacquet

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de réfection de chaussée Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 15/07/2025,

## ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains à compter du 25 août 2025 pour une durée de 5 jours.
- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3

  La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

  Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de police

VIRIAT, le 1 août 2025

Le Maire,

Bernard PERRET